

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (EXTRAITS)

APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
LE FAIT DE PASSER COMMANDE IMPLIQUE L'ADHÉSION ENTIÈRE ET SANS RÉSERVE DU CLIENT À NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV), À L'EXCLUSION DE TOUS AUTRES DOCUMENTS TELS QUE NOTAMMENT PROSPECTUS, CATALOGUES, ÉMIS PAR LE CHAMPAGNE MONT D'HOR ET QUI N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE. AUCUNE CONDITION PARTICULIÈRE NE PEUT, SAUF ACCEPTATION FORMELLE EXPRESSE ET ÉCRITE DU CHAMPAGNE MONT D'HOR PRÉVALOIR CONTRE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

LIVRAISON

MODALITES DE LIVRAISON

LA LIVRAISON EST EFFECTUÉE SOIT PAR LA REMISE DIRECTE DU PRODUIT AU CLIENT, SOIT PAR SIMPLE AVIS DE MISE À DISPOSITION, SOIT PAR LA DÉLIVRANCE À UN EXPÉDITEUR OU UN TRANSPORTEUR DANS LES LOCAUX DE CHAMPAGNE MONT D'HOR.

DELAI DE LIVRAISON

DES DÉLAIS DE LIVRAISON INDICATIFS SONT COMMUNIQUÉS AU CLIENT LORS DE LA PASSATION DES COMMANDES.

LES DÉPASSEMENTS DE CES DÉLAIS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, NE SAURAIENT DONNER LIEU À DOMMAGES-INTÉRÊTS, À RETENUE, NI JUSTIFIER L'ANNULATION DES COMMANDES EN COURS.

TOUTEFOIS SI DEUX MOIS APRÈS LA DATE INDICATIVE DE LIVRAISON, LE PRODUIT OU LA MARCHANDISE N'A PAS ÉTÉ LIVRÉ, POUR TOUTE AUTRE CAUSE QU'UN CAS DE FORCE MAJEURE, LA VENTE POURRA, ALORS, ÊTRE RÉSOLUE À LA DEMANDE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES. LE CLIENT POURRA OBTENIR RESTITUTION DE SON ACOMPTÉ À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE INDEMNITÉ OUDOMMAGES-INTÉRÊTS.

SONT CONSIDÉRÉS NOTAMMENT COMME CAS DE FORCE MAJEURE DÉCHARGEANT CHAMPAGNE MONT D'HOR DE SON OBLIGATION DE LIVRER : LA GUERRE, L'ÉMEUTE, L'INCENDIE, LES GRÈVES, LES ACCIDENTS, L'IMPOSSIBILITÉ D'ÊTRE APPROVISIONNÉ.

EN TOUTE HYPOTHÈSE, LA LIVRAISON DANS LES DÉLAIS NE PEUT INTERVENIR QUE SI LE CLIENT EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS ENVERS CHAMPAGNE MONT D'HOR, QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.

TRANSFERT DES RISQUES QUELLE QUE SOIT LA DESTINATION DES MARCHANDISES, LE TRANSFERT DES RISQUES S'EFFECTUE TOUJOURS LORS DE LA REMISE DE LA MARCHANDISE AU TRANSPORTEUR CHARGÉ DE LA LIVRAISON, QUE CELLE-CI S'EFFECTUE DE NOS CHAIS OU D'UN DÉPÔT DÉCENTRALISÉ.

LES MARCHANDISES VOYAGENT ET SONT DÉCHARGÉES AUX RISQUES ET PÉRILS DU CLIENT DESTINATAIRE QUI VÉRIFIERA LORS DE

LA LIVRAISON QUE CELLES-CI SONT EN CONFORMITÉ AVEC SA COMMANDE.

LE CLIENT DESTINATAIRE VÉRIFIERA L'ÉTAT DES MARCHANDISES ET FERA, LE CAS ÉCHÉANT, TOUTES RÉSERVES ET CONSTATATIONS UTILES AUPRÈS DU TRANSPORTEUR, EXPRESSÉMENT MENTIONNÉES SUR LE RÉCÉPISSÉ DE LIVRAISON, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L 133-3 ET L 133-4 DU CODE DE COMMERCE.

IL DEVRA EN OUTRE, DANS LES 3 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES, NOTIFIER AU TRANSPORTEUR,

PAR ACTE EXTRAJUDICIAIRE OU PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION, SA PROTESTATION MOTIVÉE À PEINE DE PERDRE TOUT RECOURS CONTRE CE DERNIER.

PRIX

NOS PRODUITS SONT FACTURÉS AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PASSATION DE LA COMMANDE ET POUR **LIVRAISON** IMMÉDIATE, À L'EXCEPTION DES VENTES DE VINS EN PRIMEURS.

EN DEHORS DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE RÉSERVATION, MÊME AVEC PAIEMENT ANTICIPÉ, NE SAURAIT ÊTRE STOCKÉE EN NOS CHAIS OU DÉPÔTS DÉCENTRALISÉS.

NOS PRIX S'ENTENDENT SANS ENGAGEMENT SAUF VENTE, NETS, DÉPART, EMBALLAGE COMPRIS, À L'EXCLUSION DES SUPPLÉMENTS EMBALLAGES SPÉCIAUX ET VERRERIES TAXÉS EN SUS.

TOUS IMPÔTS, DROITS OU AUTRES PRESTATIONS À PAYER EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR SONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.

PAIEMENT - MODALITES

TOUTE COMMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE EST PAYABLE À LA COMMANDE OU CONTRE REMBOURSEMENT.

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EXPRESSES ET DANS LA LIMITE DES DISPOSITIONS LÉGALES, LE PAIEMENT DE NOS FACTURES DEVRA INTERVENIR SOIT DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS FIN DE MOIS À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION, SOIT PAR CHÈQUE À RÉCEPTION DE FACTURE OU CONTRE REMBOURSEMENT MOYENNANT UN ESCOMPTE D'UN POUR CENT ET DEMI (1,5%). EN CAS DE PAIEMENT DIFFÉRÉ OU À TERME, CONSTITUE UN PAIEMENT AU SENS DU PRÉSENT ARTICLE, NON PAS LA SIMPLE REMISE D'UN EFFET DE COMMERCE OU D'UN CHÈQUE IMPLIQUANT UNE OBLIGATION DE PAYER, MAIS LEUR RÈGLEMENT À L'ÉCHÉANCE CONVENUE.

ARTICLE L 443-1 (ANC. ORD. N.86-1243, 1ER DÉC. 1986, ART. 35), LE DÉLAI DE PAIEMENT PAR TOUT PRODUCTEUR, REVENDEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICES NE PEUT ÊTRE SUPÉRIEUR, À DÉFAUT D'ACCORDS INTERPROFESSIONNELS CONCLUS EN APPLICATION DU LIVRE VI DU CODE RURAL ET RENDUS OBLIGATOIRES PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE À TOUS LES OPÉRATEURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN POUR CE QUI CONCERNE LES DÉLAIS DE PAIEMENT, À SOIXANTE-QUINZE JOURS APRÈS LE JOUR DE LIVRAISON POUR LES ACHATS DE BOISSONS ALCOOLIQUES PASSIBLES DES DROITS DE CIRCULATION PRÉVUS À L'ARTICLE 438 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

HORMIS LE CAS DE COMPENSATION LÉGALE ET DU PAIEMENT COMPTANT DÉDUCTION FAITE D'UN ESCOMPTE, IL NE SERA ADMIS AUCUNE DÉDUCTION SUR LE MONTANT DES FACTURES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT.

TOUT RÉGLEMENT INTERVENANT DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE DIX JOURS APRÈS LA DATE FIGURANT SUR LA FACTURE DONNERA LIEU À ESCOMPTE AU TAUX FIGURANT SUR LADITE FACTURE.

AUCUN REPORT D'ÉCHÉANCE NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉ SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE ET EXPRÈS DU CHAMPAGNE MONT D'HOR TOUT ACCORD PARTICULIER PORTANT SUR LES CONDITIONS DE PAIEMENT DEVRA ÊTRE CONFORME À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA COMMANDE.

PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT PAIEMENT - RETARD

EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT, LE CHAMPAGNE MONT D'HOR POURRA SUSPENDRE TOUTES LES COMMANDES EN COURS, SANS PRÉJUDICE DE TOUTE AUTRE VOIE D'ACTION.

TOUTE SOMME NON PAYÉE À L'ÉCHÉANCE FIGURANT SUR LA FACTURE, QU'ELLE SOIT IDENTIQUE À CELLE FIGURANT SUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DIFFÉRENTE, ENTRAÎNE L'APPLICATION DE PÉNALITÉS D'UN MONTANT ÉGAL AU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, MAJORÉ DE 7 POINTS DU MONTANT FACTURÉ T.T.C. CES PÉNALITÉS SERONT EXIGIBLES SUR SIMPLE DEMANDE DU CHAMPAGNE MONT D'HOR ET SERONT CALCULÉES À PARTIR DU PREMIER JOUR FRANC INTERVENANT APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE FIXÉE PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (ARTICLE L 441-6) (ANC. ORD. N.86-1243, 1ER DÉCEMBRE 1986, ART.33). LE MONTANT DE CES INTÉRÊTS DE RETARD SERA IMPUTÉ DE PLEIN DROIT SUR TOUTES REMISES, RISTOURNES OU RABAIS DUS PAR LE CHAMPAGNE MONT D'HOR.

PAIEMENT - DÉFAUT

EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT, QUARANTE HUIT HEURES APRÈS LA MISE EN DEMEURE RESTÉE INFRUCTUEUSE, LA VENTE SERA RÉSILIÉE DE PLEIN DROIT SI BON SEMBLE AU CHAMPAGNE MONT D'HOR QUI POURRA DEMANDER, EN RÉFÉRÉ, LA RESTITUTION DES MARCHANDISES SANS PRÉJUDICE DE TOUS AUTRES DOMMAGES ET INTÉRÊTS. LA RÉOLUTION FRAPPERA NON SEULEMENT LA COMMANDE EN CAUSE MAIS AUSSI TOUTES LES COMMANDES IMPAYÉES ANTÉRIEURES, QU'ELLES SOIENT LIVRÉES OU EN COURS DE LIVRAISON ET QUE LE PAIEMENT SOIT ÉCHU OU NON. EN CAS DE PAIEMENT PAR EFFET DE COMMERCE, LE DÉFAUT DE RETOUR DE

L'EFFET SERA CONSIDÉRÉ COMME UN REFUS D'ACCEPTATION ASSIMILABLE À UN DÉFAUT DE PAIEMENT. DE MÊME, LORSQUE LE PAIEMENT EST ÉCHELONNÉ, LE NON-PAIEMENT D'UNE SEULE ÉCHÉANCE, ENTRAÎNERA L'EXIGIBILITÉ IMMÉDIATE DE LA TOTALITÉ DE LA DETTE SANS MISE EN DEMEURE. LE CLIENT NE SAURAIT DIFFÉRÉ SON RÉGLEMENT EN INVOQUANT L'ACCEPTATION DE PÉNALITÉS DE RETARD. LE DÉFAILLANT S'EXPOSE DONC À L'ANNULATION PURE ET SIMPLE DE SA COMMANDE ET L'APPLICATION DES FRAIS EXPOSÉS.

DANS TOUS LES CAS QUI PRÉCÈDENT, LES SOMMES QUI SERAIENT DUES POUR D'AUTRES LIVRAISON OU POUR TOUTE AUTRE CAUSE,

DEVIENDRONT IMMÉDIATEMENT EXIGIBLES SI LE CHAMPAGNE MONT D'HOR N'OPTÉ PAS POUR LA RÉOLUTION DES COMMANDES CORRESPONDANTES.

LE CLIENT DEVRA REMBOURSER TOUS LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LE RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES SOMMES DUES, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'OFFICIERS MINISTÉRIELS.

EN AUCUN CAS, LES PAIEMENTS NE PEUVENT ÊTRE SUSPENDUS NI FAIRE L'OBJET D'UNE QUELCONQUE COMPENSATION SANS L'ACCORD ÉCRIT ET PRÉALABLE DU CHAMPAGNE MONT D'HOR. TOUT PAIEMENT PARTIEL S'IMPUTERA EN PRIORITÉ SUR LA PARTIE NON PRIVILÉGIÉE DE LA CRÉANCE, PUIS SUR LES SOMMES DONT L'EXIGIBILITÉ EST LA PLUS ANCIENNE.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE CHAMPAGNE MONT D'HOR CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. IL EST TOUTEFOIS ENTENDU QUE LA SIMPLE REMISE D'UN TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION À PAYER, TRAITE OU AUTRE, NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DU PRÉSENT ARTICLE, LA CRÉANCE ORIGINALE DU CHAMPAGNE MONT D'HOR SUBSISTANT AVEC TOUTES LES GARANTIES QUI Y SONT ATTACHÉES, Y COMPRIS LA RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ AINSI QUE

DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT DES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

LE CLIENT DEVRA SOUSCRIRE UNE ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES NÉS À COMPTER DE LA DÉLIVRANCE DES MARCHANDISES.

LE DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ÉCHÉANCES PEUT ENTRAÎNER LA REVENDICATION DES BIENS.

EN OUTRE, LE CLIENT S'INTERDIT DE CONSENTIR TOUT DROIT QUELCONQUE SUR LES SUR LES MARCHANDISES LIVRÉES ET NON PAYÉES, NOTAMMENT DE DONNER EN GAGE OU DE CÉDER À TITRE DE GARANTIE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES.

LE CLIENT DEVRA PRÉVENIR IMPÉRATIVEMENT ET SANS DÉLAI LE CHAMPAGNE MONT D'HOR DE TOUTES MESURES PRISES PAR DES TIERS ET AFFECTANT LA POSSESSION DESDITES MARCHANDISES, AFIN DE LUI PERMETTRE DE S'Y OPPOSER ET DE PRÉSERVER SES DROITS.

IMPLOSION - EXPLOSION

LE CLIENT RENONCE PAR AVANCE À TOUT RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRE LE CHAMPAGNE MONT D'HOR EN CAS D'IMPLOSION OU D'EXPLOSION DE BOUTEILLES LIVRÉES, RÉSULTANT NOTAMMENT DE MANIPULATIONS DANGEREUSES TELLES QUE LE SABRAGE, LA GRAVURE DU VERRE OU TOUTE MODIFICATION APPORTÉE AU CONTENANT. ATTRIBUTION DE JURIDICTION TOUT LITIGE DE TOUTE NATURE ET/OU CONTESTATION RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES,

SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS, À MOINS QUE LE CHAMPAGNE MONT D'HOR NE PRÉFÈRE SAISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPÉTENTE.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE, EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT.